



CLUB NAUTIQUE HAVRAIS

— 1932 —

PROCÉDURE EXCLUSION MINEUR

PREAMBULE : La présente procédure est établie en application des statuts du Club Nautique Havrais et s'applique à l'ensemble des adhérents et invités de la piscine d'été.

Justifiée par un comportement inadapté, l'exclusion ponctuelle d'un mineur doit demeurer « exceptionnelle » et donner lieu systématiquement à une information aux responsables légaux.

Elle s'accompagne d'une prise en charge du mineur dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet de manière à assurer la continuité de la surveillance des bassins.

Il s'agit d'une réponse ponctuelle qui relève de la responsabilité professionnelle des surveillants de baignade

Protocole à suivre en cas d'exclusion temporaire de l'établissement :

1- Le mineur exclu doit être obligatoirement accompagné à la réception de l'établissement par un proche **et** un personnel du Club

2- Le surveillant de baignade doit obligatoirement inscrire sur le cahier prévu à cet effet à la réception, le descriptif des faits (avec date et nom du mineur) et la motivation de l'exclusion

3- L'exclusion doit être immédiatement notifiée par téléphone aux parents / responsables légaux suivi d'un SMS ou mail pour confirmation écrite.

4- Les responsables légaux sont contactés et informés par le CNH.

Un rendez-vous peut être pris avec la famille par le surveillant de baignade s'il souhaite les rencontrer personnellement.